



Caterpillar France SAS
fo-caterpillar.net

NOE 2025 : FO SIGNERA L'ACCORD !

Après 4 réunions consacrées aux salaires, les avancées suivantes ont été obtenues :

- Augmentation générale 1^{er} avril 2025 : 0,8 %
- Augmentation de mérite 1^{er} avril 2025 : 1,2 %

Les matrices applicables aux non-cadres et aux cadres :

Pour les non-cadres

Matrice de mérite AM = 1.2% avec accord		
Superior	Performance exceptionnelle	2.60%
Exceeded	Très Bonne Performance	1.80%
Expected	Bonne Performance supérieure - high	1.40%
	Bonne Performance attendue - medium	1.10%
	Bonne Performance minimum - low	0.20%
Did Not Meet	N'a pas répondu aux attentes	0.00%

Budget

1.20%

Pour les cadres

CADRES 2025

	Fourchette d'augmentation	
	Min	Max
Superior	4.5% ← →	5.5%
Exceeded	2.5% ← →	4.0%
Expected	0.5% ← →	2.2%
Did Not Meet	0.0%	

BUDGET

2.0%

Les avantages annexes (disparaîtraient en cas de non-signature) :

- Pour les personnes ayant eu une évaluation « Bonne Performance attendue », « Bonne Performance supérieure », « Très Bonne Performance » ou « Performance Exceptionnelle », et positionnées au **maximum de leur grille**, versement du montant de l'augmentation de **mérite sous forme de prime** (payée en une fois au 1^{er} avril 2025).
- Augmentation de la prise en charge du **remboursement du coût des titres d'abonnements transports publics** dans le cadre du trajet domicile – travail à hauteur de **60%**.
- Reconduction sur l'année 2025 de la participation à l'achat ou à la location longue durée d'un vélo électrique :**

Versement d'un supplément de Forfait Mobilité durable de 200 € sur présentation d'une facture d'achat ou de location longue durée d'un vélo électrique, entre la date de signature de l'accord et le 31 décembre 2025, pour les salariés qui adhèrent au forfait mobilité durable vélo et qui en remplissent les conditions et qui n'ont pas déjà bénéficié de cette mesure en 2024.

Une facture d'achat ou de location au nom du salarié devra être transmise au service Administration du Personnel, qui effectuera le remboursement le mois suivant la demande.

- Embauche de 20 CDI** entre la date de la signature de l'accord et le 31 décembre 2025.
- Salaires de base brut à 1900 €** pour la classe d'emploi B3 après application de l'augmentation générale et de l'augmentation de mérite pour les salariés ayant au moins 2 ans d'ancienneté et qui ont été évalué en 2024 au moins au niveau « Bonne Performance attendue ».

Ces dispositions sont mises dans un projet d'accord qui a été mis à la signature des organisations syndicales depuis une dizaine de jours.

La date limite de signature a été fixée unilatéralement par la Direction au :

Vendredi 6 décembre.

La législation prévoit que la validité d'un accord est conditionnée au fait qu'il soit signé par des organisations syndicales représentant au moins 50 % des suffrages exprimés aux dernières élections.

Dans le tableau ci-dessous, nous vous indiquons le poids de chaque OS pour que vous preniez bien conscience de la situation dans laquelle nous nous trouvons :

Syndicats	% obtenus aux dernières élections
FO	30,08
CGT	24,18
SUD	21,70
CFTC	13,32
CFDT	10,71

L'analyse de FO :

Ce projet d'accord n'est ni bon ni mauvais, il est juste acceptable.

L'inflation s'élève à 1,2 % sur les 12 derniers mois, la situation générale n'est pas au beau fixe et le rapport de force dont nous disposons est très faible pour ne pas dire inexistant. À peu près personne ne veut se lancer dans une grève pour obtenir plus ; y compris les plus mécontents d'entre nous.

Sans signature, nous n'aurions aucune augmentation générale, et une petite partie serait transférée sur les augmentations de mérite.

Dans l'affaire, un R3 B perdrait 0,7 % ; et comme si cela ne suffisait pas : toutes les mesures annexes énumérées ci-dessus disparaîtraient.

Notre syndicat, contrairement à d'autres, n'a jamais fait perdre de l'argent aux salariés. Il essaye toujours de faire en sorte que ces actions soient bénéfiques et non pas nocives à la cause qu'il prétend défendre : celle des intérêts des salariés !

Aujourd'hui encore il ne dérogera pas à cette règle qui est pour lui sa boussole de travail. Nos élus, ceux qui vous défendent, vous renseignent, vous assistent au quotidien, ne sont pas idiots au point d'accepter que l'immense majorité d'entre vous perçoive une augmentation minorée de 1,2 % sous prétexte que les 1,9 % proposés dans l'accord nous paraissent insuffisants !

Nous n'allons pas pousser l'absurdité à son paroxysme au point d'accepter moins alors que l'on peut avoir plus par une simple signature.

Un enfant de 4 ans est capable de comprendre , sans que l'on ait besoin de lui expliquer, la logique élémentaire qui nous anime.

Nous pensons aussi que tout le monde l'a très bien compris ! Sauf peut-être ...